



Département des services
administratifs aux fabriques

Autorisations et Processus

PRÉSENTÉ AUX FABRIQUES DU DIOCESE DE MONTRÉAL

19 Janvier 2023



Église catholique à Montréal

Objectifs de la présentation

- Aider les Fabriques de paroisses à reconnaître les situations où une autorisation de l'archevêque est requise.
- Faire connaître la démarche (processus) et les documents requis pour les demandes d'autorisation pour les travaux majeurs et pour les conventions de location.
- Obtenir un modèle de résolution standardisé pour faciliter la prise de décisions lors des assemblées de fabrique.

Contexte

- La paroisse trouve son support juridique dans le droit ecclésiastique et civil.
- Le droit universel de l'Église est principalement consigné dans le Code de droit canonique et le droit civil dans la Loi sur les fabriques: les deux confèrent à l'évêque diocésain la responsabilité et le pouvoir de régler l'administration des paroisses de son diocèse.
- Pour la crédibilité de l'Église et pour l'équité entre les paroisses du diocèse, les fabriques administrent les biens temporels qui leurs sont confiés en stricte conformité avec les lois et les règlements qui les régissent.

Autorisations

- Les 194 fabriques du diocèse de Montréal sont donc gérées en vertu de la loi sur les fabriques.
- La fabrique est une corporation civile qui ne peut exercer ses droits, pouvoirs et privilèges que pour l'exercice de la religion catholique romaine et sous réserve de l'autorisation préalable de l'évêque dans tous les cas prévus aux articles 26, 27 et 28 de la Loi sur les Fabriques.

Nuance importante

- Article 18: définit les pouvoirs de la fabrique
- Article 26 : définit les conditions d'exercice des pouvoirs de la fabrique

L'article 26

Une fabrique a besoin de l'autorisation de l'évêque pour:

- a) Acquérir, louer, aliéner des immeubles.
- b) Faire de nouvelles constructions.
- c) Placer des capitaux.
- d) Faire des emprunts.
- e) Accepter des dons (sauf les dons manuels).
- f) Accepter des fondations (*art.23*).



Département des services
administratifs aux fabriques

g) Exercer les pouvoirs énoncés dans l'art. 18:

- ***Ester en justice: en demande ou en défense.***
- ***Hypothéquer ses biens meubles ou immeubles.***
- ***Emprunter par toute méthode reconnue par la loi.***
- ***Administrer des œuvres en relation avec les fins de religion catholique romaine***
- ***Réparer, aménager, améliorer toutes constructions (autorisation requise pour des travaux cumulatifs de plus de 10 000\$ selon le Décret de l'archevêque du 26 mars 2014).***
- ***Céder (gratuitement ou non) ses œuvres (respecter les règles de Revenu Canada).***

- ***Conclure une entente avec les autorités publiques.***
 - ***Obtenir tout statut, ordonnance, autorisation ou disposition législative ou administrative qui pourrait profiter à la fabrique (par exemple recevoir une subvention du CPRQ).***
 - ***Verser des cotisations ou des primes (ex.: Régime volontaire d'Épargne du Québec).***
- h) Requérir les services d'organismes pour fins de souscription, par exemple une campagne de financement.
- i) Aliéner des biens meubles représentant un intérêt historique, artistique ou acquis depuis plus de 50 ans.

Les articles 27 et 28

Art. 27: Contracter des emprunts échéants pendant l'année financière;
Le montant dû doit être inférieur ou égal à 25% des recettes de
l'année financière précédente.

L'archevêque peut accorder une autorisation générale

Art. 28: Les emprunts autres que ceux visés dans l'article 27 doivent être
autorisés par l'assemblée des paroissiens et l'archevêque.

Pour une demande d'autorisation

- Toute décision pour une demande d'autorisation à l'archevêque est prise en assemblée des marguilliers.
- Un extrait du procès-verbal est requis sous forme de **résolution** votée à majorité.
- Une résolution est une décision qui découle de l'adoption d'une proposition ou d'une intention d'agir sur une question déterminée.

Pourquoi une résolution?

Officialiser une
décision
Garder des traces

Modèle de résolution

- 1) EXTRAIT du procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée de Fabrique de la paroisse de *(nom de la paroisse)*.
- 2) Tenue le *(inscrire la date)* à laquelle étaient présents les membres suivants: *(inscrire tous les membres présents)* à *(endroit)*.
- 3) Sous la présidence de *(curé ou PAF)* formant quorum.
- 4) Sur proposition dûment présentée par *(nom de la personne)* et appuyée par *(nom de la personne)* il est résolu à l'unanimité (ou à majorité) de *(retranscrire ici le texte de la résolution tel qu'il est rédigé au procès-verbal)*.
- 5) Je, soussigné(e), secrétaire de l'Assemblée de Fabrique(ou curé) de la paroisse de *(nom)*, certifie que le texte reproduit ci-dessus est un extrait conforme du procès-verbal de la réunion tenue le *(date)* et que cette résolution est toujours en vigueur.

(inscrire le lieu et la date)

(signature du/de la secrétaire d'Assemblée ou du curé).

Processus

Les demandes d'autorisation les plus fréquentes sont pour:

- Les travaux cumulatifs de plus de 10 000\$.
- Les locations de locaux pour autres que ponctuelles.
- Les emprunts.
- Les budgets et rapports financiers.



Département des services
administratifs aux fabriques

Démarche à suivre pour travaux majeurs (plus de 10 000\$)

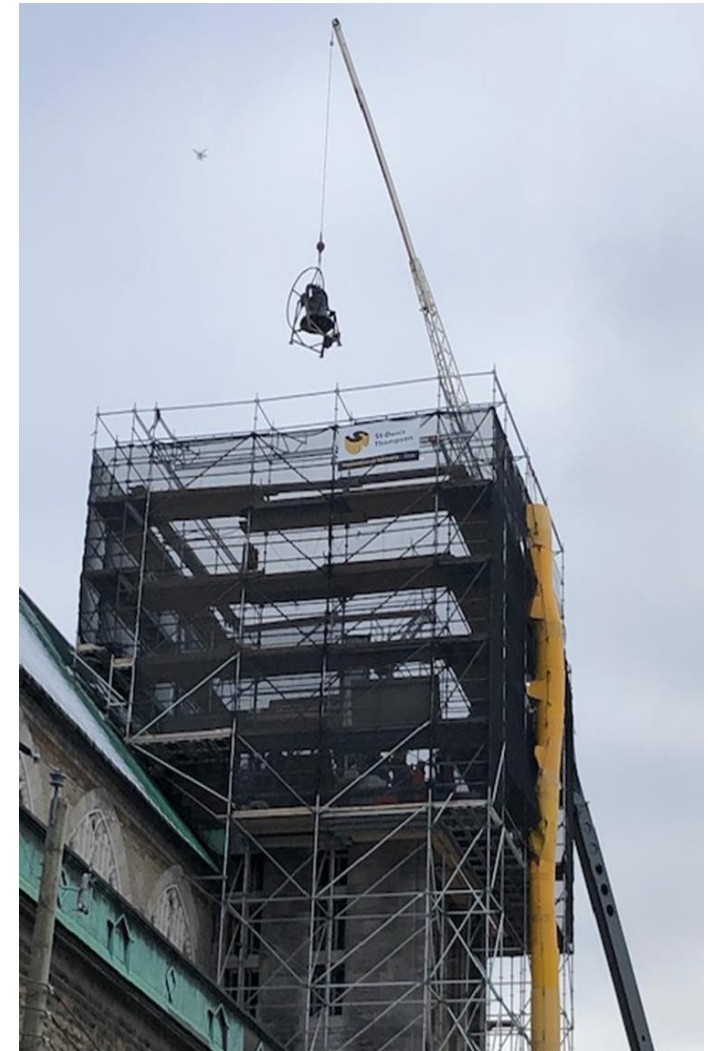
- 1) Identifier les travaux à faire.
- 2) Engager un conseiller professionnel lorsque nécessaire.
- 3) Obtenir au moins 3 soumissions.
- 4) Confirmer le choix de l'entrepreneur par **résolution** suivant la recommandation du professionnel, le cas échéant.
- 5) Soumettre le dossier au DSAF (à **C. Clermont**)



Quels documents fournir?

Pour effectuer des travaux majeurs de plus de 10 000\$

- 1) Résolution de l'assemblée de Fabrique pour le choix de l'entrepreneur incluant la source de financement des travaux.
- 2) Résolution de l'assemblée des paroissiens (pour un emprunt ou marge de crédit, le cas échéant).
- 3) L'ensemble des soumissions reçues.
- 4) Preuve d'assurance + numéro de membre de RBQ de l'entrepreneur choisi.
- 5) Recommandation du professionnel (le cas échéant).
- 6) Plans/devis/ventilation de coûts, autant que possible.



Quand la paroisse reçoit-elle l'approbation de l'archevêque?

Si dossier complet, lettre d'autorisation de
l'archevêque dans 2 semaines.

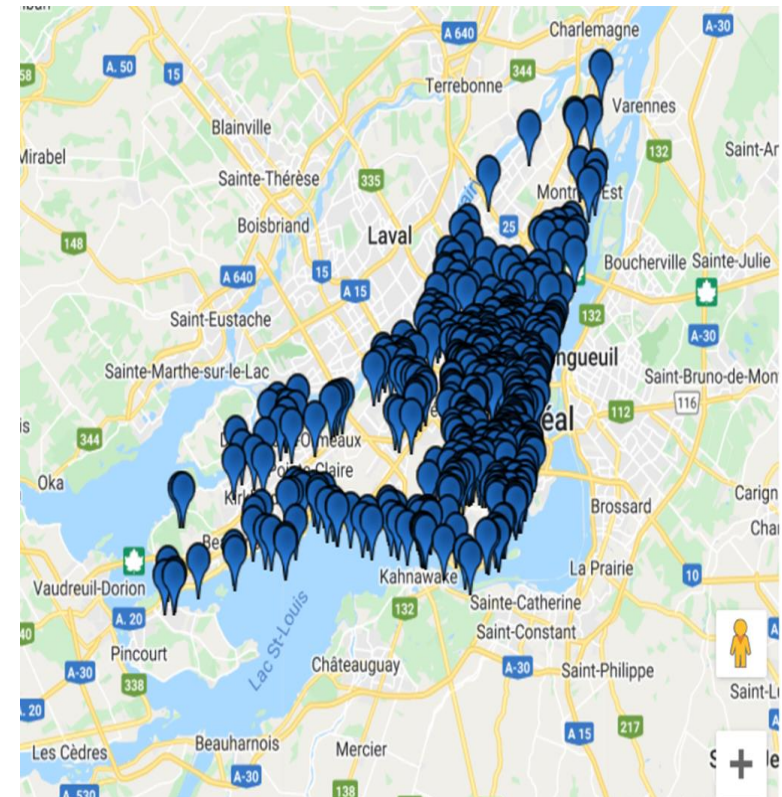
Peut-on obtenir des subventions pour les travaux?

Seules les églises éligibles peuvent recevoir une
subvention du Conseil du patrimoine religieux
du Québec. (***contacter DSAF***)



Démarche à suivre pour louer des locaux

- Autorisation de l'archevêque requise pour toute location à moyen ou long terme.
- Les locations ponctuelles sont préautorisées si la Fabrique utilise la convention de bail proposée par l'archevêché (**Bail ponctuel**).



Démarche à suivre pour louer des locaux

- S'assurer que les activités du locataire sont compatibles avec celles de la paroisse.
- Envoyer au DSAF le projet de bail pour discussion/modifications s'il s'agit d'un bail autre que ponctuel.

*Modèles de conventions de bail de locaux pour usage occasionnel ou long terme
disponibles au DSAF ou sur le site web*

Démarche à suivre pour louer des locaux

- Accepter la version finale par résolution de l'Assemblée de Fabrique.
- Obtenir la résolution de l'éventuel locataire si celui-ci est un organisme avec un conseil d'administration.
- Acheminer la ou les résolutions et la version finale de la convention à C. Clermont ou au DSAF qui fera autoriser le tout par l'archevêque.

Quels documents fournir?

Pour obtenir l'autorisation de l'archevêque

- Résolution de l'Assemblée de Fabrique.
- Résolution du locataire (long terme).
- Copie du projet de bail à signer.



Photo: Upperkut, paroisse Saint-Jean-Baptiste

Quand la paroisse reçoit-elle l'autorisation de l'archevêque?

- Si le dossier est complet, lettre d'autorisation dans 2 semaines.

Quand le représentant de la Fabrique peut-il signer la convention de bail?

- À la réception de l'autorisation de l'archevêque.

❖ **On envoie ensuite une copie signée au DSAF**



Qu'en est-il pour un renouvellement de bail?

La Fabrique dépose au DSAF:

- La proposition de renouvellement sous forme d'addenda au bail en vigueur.
- Une résolution de l'assemblée de fabrique.
- Une copie du renouvellement signée après l'autorisation de l'archevêque.

Autorisations pour emprunts

Marge de crédit, emprunt bancaire, emprunt à une autre paroisse

Documents requis:

- Explications pour la demande d'emprunt et perspectives de remboursement.
- Résolution de l'Assemblée de fabrique.
- Résolution de l'Assemblée des paroissiens si montant supérieur à 25% des revenus de la fabrique ou si le remboursement ne se fera pas dans l'année financière en cours.
- Pour un emprunt au FEAPAM, la fabrique doit aussi remplir un formulaire disponible auprès du DSAF.

Ententes cadres avec les compagnies de télécommunication : Telus Rogers Vidéotron

Toutes les clauses renégociées au bénéfice des paroisses

Autorisation requise à cause de
l'emplacement du matériel : chaque paroisse
est un cas particulier

Notes :

Nous vous invitons à visiter le site web diocésain à l'adresse suivante :

<https://www.diocesemontreal.org/fr/ressources/finances-administration>

et puis aller à l'onglet **MARGUILLIERS / Documentation utile** pour avoir accès aux documents suivants:

- **Bail ponctuel.**
- **Modèle de résolution.**

Merci pour votre attention...